

Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n°6/2026 **Arrêté d'imposition pour l'année 2027**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Monsieur **Raymond Lambelet**
- Monsieur **Maxime Staedler**
- Monsieur **Joseph Vanderweckene**

a été sollicitée par la Municipalité pour étudier le Préavis municipal n°6/2026 concernant l'Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Lors d'une réunion qui s'est tenue lundi 31 août 2026, la Commission a eu l'occasion de rencontrer la Municipalité, représentée par Monsieur Jean-Yves Duperrut, syndic et Madame Caroline Jaugey, municipale, assistés de Madame Nicole Coronel, boursière. La Commission tient à exprimer ses remerciements pour le climat d'ouverture et de transparence qui a présidé les divers échanges.

En ce qui concerne le préavis ci-dessus référencé, la commission désire apporter les commentaires suivants.

En remarque préliminaire, la Commission tient à féliciter le syndic pour sa sagacité. En effet, rompu aux arcanes fiscales, ce dernier a tenu à faire remarquer une incohérence entre ce qui avait été voté par le Conseil et l'imputation comptable qui en a résulté concernant l'impôt spécial destiné à la transition énergétique.

Alors qu'il s'agissait de deux points d'impôts (2% de l'impôt cantonal de base) et donc qu'il aurait fallu allouer au fonds 2/65 des recettes fiscales, il n'a été alloué que 2/100 (2%) de celles-ci. En d'autres termes, le contribuable vufflanais est imposé à hauteur de 65% de l'impôt cantonal de base ; 63 de ces pourcents reviennent à la commune directement pour ses dépenses courantes, tandis que les 2 pourcents restants sont consacrés à l'alimentation d'un fonds durabilité-énergie-climat"

Les comptes ayant été vérifiés par le réviseur (qui est passé outre) une correction de la méthode de calcul sera faite dans les prochains comptes ce qui se traduira par une augmentation de la somme allouée au fonds. Il faut en être conscient.

Venons-en au présent préavis.

Celui-ci particulièrement documenté et explicité fait état d'une analyse prudente du contexte économique et de la situation géopolitique.

Les différentes composantes de la masse fiscale y sont largement explicitées avec leurs tenants et aboutissants.

Les différents types d'impôts sont passés en revue et bien documentés
Ceux-ci n'appellent pas de remarques particulières de la Commission.

Compte tenu des résultats antérieurs et de l'analyse conjoncturelle que la Commission fait sienne, la Commission estime, à l'unanimité, qu'il est en effet, « urgent de ne rien changer » et de maintenir en matière d'impôts, en l'état, la situation existante.

Fort de ces considérations et en conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité, confirme que le préavis 6/2026 concernant l'Arrêté d'imposition pour l'année 2027 peut être accepté par le Conseil communal tel que les conclusions du préavis 6/2026 présenté par la Municipalité.



Raymond Lambelet



Maxime Staedler

Charles Mollinet



Joseph Vanderweckene